

Recommandé

## Avis d'un changement de créancier

Par la présente, nous vous informons que, dans la poursuite no  
ensuite de

en lieu et place du créancier

est intervenu

comme nouveau créancier.

**Vous avez le droit, dans les 10 jours à compter de celui où vous avez eu connaissance du changement de créancier, de former opposition devant le juge du for de la poursuite par des conclusions écrites et motivées, en rendant vraisemblables les exceptions opposables au nouveau créancier.**

Lieu et date

Office des poursuites

### Extrait de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Art. 77 al. 3: Le juge saisi de cette opposition peut ordonner la suspension de la poursuite; il statue sur la recevabilité de l'opposition après avoir entendu les parties.

Art. 33 al. 4: Quiconque a été empêché sans sa faute d'agir dans le délai fixé peut demander à l'autorité de surveillance ou à l'autorité judiciaire

compétente qu'elle lui restitue ce délai. L'intéressé doit, à compter de la fin de l'empêchement, déposer une requête motivée dans un délai égal au délai échu et accomplir auprès de l'autorité compétente l'acte juridique omis.